

# **DUER**

## **Document Unique d'Evaluation des Risques**



## I Réglementation

Le document unique a été créé par le **décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001**, en vue de répondre à l'article L230-2 du code du travail : "Tout employeur est tenu, en vertu de l'obligation générale de sécurité qui lui incombe, d'évaluer les risques éventuels et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés de son entreprise".

### 1.1 *Code du travail*

Article L4121-3 : "L'employeur, ..., évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, ... A la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production..."

Article R4121-1 : "L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques... Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail..."

Article R4121-2 : "La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée:

- Au moins chaque année
- Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail
- Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie

Article R4121-3 : "Dans les établissements dotés d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le document unique d'évaluation des risques est utilisé pour l'établissement du rapport et du programme de prévention des risques professionnels annuels..."

Article R4121-4 : "Le document unique est tenu à la disposition : des travailleurs, des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou des instances qui en tiennent lieu, des délégués du personnel, du médecin du travail, des agents de l'inspection du travail, ... Un avis indiquant les modalités d'accès des travailleurs au document unique est affiché à une place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail. Dans les entreprises ou établissements dotés d'un règlement intérieur, cet avis est affiché au même emplacement que celui réservé au règlement intérieur."

### 1.2 *Circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002*

Cette circulaire vient préciser l'application du décret du 5 novembre 2001. Elle vise à fournir les éléments de droit et de méthodes utiles pour promouvoir le document unique et faciliter sa compréhension.

### 1.3 *Sanctions applicables*

absence de document unique, en cas de contrôle de l'inspection du travail, peut-être sanctionné de 1500 euros d'amende par unité de travail et de 3000 euros par unité de travail en cas de récidive. De



plus, l'employeur peut-être condamné pour délit d'entrave si le document unique n'est pas à la disposition des représentants du personnel.

## 2 Chapitre administratif

### 2.1 La méthodologie

#### \* Etape 1 : Récupération d'informations

- Visite de l'établissement avec des membres du CHSCT
- Recensement de toutes les machines de l'établissement
- Remise du questionnaire d'informations
- Traitement des données et constitution des informations de base (personnel, formation, groupe, atelier, plan, accidents déjà survenus...)

#### \* Etape 2 : Présentation de la démarche

- Réunion avec les membres du CHSCT pour la présentation du projet (Définition d'une fiche de risques type, validation d'une fiche standard...)

#### \* Etape 3 : Création et validation de la forme du document unique

- Etablissement des fiches de risques définies avec le CHSCT
- Validation des fiches de risques avec le CHSCT

#### \* Etape 4 : Réalisation de l'étude de risques

- Sensibilisation des opérateurs aux risques
- Création des unités de travail avec les responsables d'ateliers et les opérateurs
- Evaluations des risques par unités de travail avec les responsables d'ateliers et les opérateurs

#### \* Etape 5

- Traitement et rédaction du document unique

### 2.2 Sources

Le document de l'INRS ED 840 pour la sensibilisation aux risques, les pages 3 et 4 de ce document contenant :

La définition d'un risque et d'un danger, un schéma d'explication

Les 5 critères d'évaluation qui constitueront la cotation du risque

## 3 Evaluation

L'évaluation des risques a été menée sur les règles ci-après pour le repérage du danger, la sensibilisation et l'évaluation :

### 3.1 Définition d'un risque

Risque :

Évaluation des risques professionnels – Lycée Pétro ATTITI -

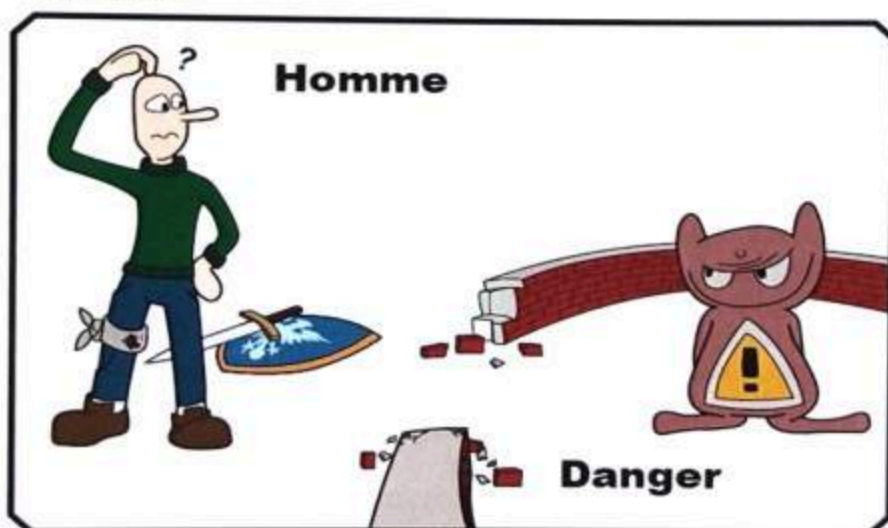
Caractéristique physique d'un individu ou particularité de son environnement l'exposant, avec un risque plus élevé, à telle ou telle maladie (ex : l'habitude de fumer exagérément constitue un facteur de risque pour la bronchite chronique ou le cancer du poumon ).

### 3.2 Définition d'un danger

Danger :

Ce qui menace la sécurité ou la vie de quelqu'un ; ce qui risque de compromettre une situation, une entreprise, etc. Les dangers d'une expédition en montagne. Les dangers de l'oisiveté. Danger de mort, d'incendie.

### 3.3 Schématique



**Le risque : C'est l'homme et le danger dans le même espace.**

### 3.4 La quantification

	<b>G</b> ravité	<b>E</b> xposition	<b>P</b> robabilité	<b>F</b> ormation	<b>P</b> rotection
<b>0</b>	Pas de blessure possible	Jamais en contact			
<b>1</b>	Blessure légère	Rare 1 fois par an	Jamais arrivé	Prévention régulière	Intrinsèque
<b>2</b>	ITT < 5 jours effet réversible	Inhabituelle 1 fois par mois	Est déjà arrivé dans des circonstances exceptionnelles	Formation individuelle obligatoire	Collective
<b>3</b>	ITT > 5 jours effet irréversible	Occasionnelle 1 fois par semaines	S'est produit 2 fois sur l'an passé	Formation obligatoire non réalisée	Protection individuelle
<b>4</b>	Menace sur la vie	Fréquente 1 fois par jour	Se produit tous les mois	Pas de formation pas de prévention	Rien

La colonne à l'extrême gauche correspond à la cotation des critères sur le risque : gravité, exposition, occurrence, formation et protection.

### 3.5 La notion de groupes utilisateurs ou de métiers

Il est recommandé que chaque utilisateur appartienne à un groupe donné afin de pouvoir travailler dans les unités concernées par ce groupe.

Cette notion de groupes est définie par les différentes spécificités de formations, d'expériences, de compétences et des particularités du poste.

### 3.5.1 Les groupes d'utilisateurs

Nom du groupe	Description du groupe	Nombre d'utilisateurs	Liste des utilisateurs
Administration			
Menuiserie			
Electricité			
Froid clim			
Installations sanitaires			
Gros oeuvre			
Peintres			
ASSP			
""			
Maintenance et entretien			
CHSCT			

### 3.6 *L'analyse*

#### 3.6.1 Les fiches de risque :

Les fiches de risque peuvent être composées de plusieurs lignes de risques. L'analyse portera sur deux paramètres : La valeur du **risque par ligne** et la **somme totale des risques** pour un poste de travail.

#### 3.6.2 Le risque par ligne

Chaque ligne peut engendrer un risque maximum de 100. Ce risque est indiqué dans la colonne Q\_R.

Cette hiérarchisation des risques permet de définir des priorités qui sont dans le tableau ci-dessous :

<i>Coefficient de risque Q_R</i>	<i>Caractérisation du risque</i>	<i>Échelle de priorité</i>
80 à 100	Risque Inacceptable	1
51 à 79	Risque à traiter	2
48 à 50	Risque à planifier	3
0 à 47	Risque faible	4

### 3.6.3 Résultats de la hiérarchisation par lignes de risques

Dans le tableau la colonne commentaires permet de débiter l'analyse et d'esquisser le plan d'action.

Élément	Cotation	Nom du danger	Commentaire sur le risque
(Exemple) Administration	12	Divers travail sur écran	Fatigue visuelle
Atelier Froid clim	25	Divers chute de plain-pied	Chute du à des câbles d'alimentation traversant les pièces

Constat des accidents arrivés :

il est difficile de le réduire. On peut par contre agir sur un ou plusieurs des autres coefficients qui composent le risque, à savoir :

- La gravité<sup>1</sup>
- L'exposition<sup>2</sup>
- La formation<sup>3</sup>
- La protection<sup>4</sup>

<sup>1</sup> La gravité peut être réduite en minimisant l'impact du danger sur la personne

<sup>2</sup> L'exposition peut être réduite en diminuant le temps de contact entre la personne et le danger

<sup>3</sup> La formation peut être améliorée en sensibilisant et en formant le personnel

<sup>4</sup> La protection peut être améliorée en modifiant et / ou en aménageant les unités de travail.